



Donation d'une somme d'argent et succession

Par **Dyss**, le **09/08/2021** à **15:50**

Bonjour,

Ma sœur et moi même avons reçu une donation de 45000 euros de notre papa que nous avons déclarée aux services fiscaux. Depuis j'ai placé cette somme sur des comptes épargne classiques et sur une assurance vie en partie. Au moment des droits de succession, lors du calcul de la valeur du patrimoine de mon père (qui sera peut être une somme d'argent inférieure à 20000 euros,), va t on prendre en compte les intérêts faits sur les placements dont la moitié seront à reverser à ma sœur dans ce cas j'imagine. D'autre part, si j'utilise la somme en tant qu'apport plus tard pour acheter par exemple un appartement, y aura t il une part sur la valeur de l'appartement qui entrera dans la valeur du patrimoine à partager avec ma sœur ?

Merci pour vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le **13/08/2021** à **12:03**

Bonjour

Sauf clause contraire, une somme d'argent donnée se rapporte pour sa valeur initiale.

Si vous investissez en immobilier et qu'une plus-value est constatée, le rapport se fera pour la valeur actualisée.